

Restrictions de circulation et mesures sanitaires pour les passagers aériens

Les restrictions de circulation et mesures sanitaires sont précisées par les textes suivants :

- Décret modifié n°2021-699 du 1^{er} juin 2021
- Instruction n°6268/SG du 19 mai 2021 du Premier ministre
- Arrêté modifié du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2

I Préambule

Un **schéma vaccinal complet** est obtenu avec un vaccin contre la Covid-19 ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'agence européenne du médicament, après une période de :

- S'agissant du vaccin « COVID-19 Vaccine Janssen », 28 jours après l'administration d'une dose,
- S'agissant des autres vaccins, 14 jours après l'administration d'une deuxième dose¹.

Les exigences de présentation de résultat de test négatif à l'embarquement ne s'appliquent pas **aux passagers de moins de onze ans**. Les personnes mineures accompagnant une ou des personnes majeures pouvant justifier d'un schéma vaccinal complet se voient appliquer **les mêmes dispositions**.

La formulation « test PCR » fait référence dans ce document aux **tests moléculaires** (RT-PCR, PCR, LAMP, ...). Les seuls **tests antigéniques autorisés** sont ceux permettant de détecter la protéine N du SARS-CoV-2.

II Déplacements internationaux vers/depuis la France métropolitaine

Le régime applicable aux déplacements entre pays étrangers et la France métropolitaine varie selon la situation sanitaire des pays. Toutefois quel que soit le pays de provenance, les personnes présentant des symptômes d'infection à la covid-19 à leur entrée sur le territoire national se voient prescrire une mise en quarantaine ou, si la personne est testée positive, un placement à l'isolement.

- Pays classés en **zone verte** (faible circulation du virus) :
 - o Etats membres de l'Union européenne,
 - o Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican,
 - o **Albanie, Arabie Saoudite, Australie, Bosnie, Canada, Corée du Sud, Etats-Unis, Hong-Kong, Israël, Japon, Kosovo, Liban, Macédoine du Nord, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Serbie, Singapour, Taïwan et Vanuatu.**

	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
A destination d'un pays vert	✓	∅ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	∅ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays vert	✓	∅	∅	∅	∅
	Je ne suis pas vacciné	∅	Test PCR ou antigénique négatif < 72h	∅	∅

¹ Ce délai court après la première dose pour les personnes ayant été infectées par la Covid-19

- Pays classés en **zone orange** (circulation du virus dans des proportions maîtrisées) :
 - o Pays qui ne sont pas classés en zone verte ou en zone rouge.

	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux (voir page 5)	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
A destination d'un pays orange	✓	∅ (sous réserve des règles du pays de destination)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	Liste de motifs impérieux des pays orange (sous réserve des règles du pays de destination*)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays orange	✓	∅	Test PCR négatif < 72h ou antigénique négatif < 48h	∅	∅
	Je ne suis pas vacciné	Liste de motifs impérieux des pays orange	Test PCR négatif < 72h ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique aléatoire	Auto-isolement de 7 jours

- Pays classés en **zone rouge** (circulation active du virus / propagation de variants inquiétants) :
 - o Afghanistan, Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Bahreïn, Brésil, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Inde, Maldives, **Namibie**, Népal, Pakistan, Paraguay, **Russie**, Sri Lanka, **Seychelles**, Suriname et Uruguay.

	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux (voir page 6)	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
A destination d'un pays rouge	✓	Liste de motifs impérieux des pays rouges (sous réserve des règles du pays de destination*)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	Liste de motifs impérieux des pays rouges (sous réserve des règles du pays de destination*)	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays rouge	✓	Liste de motifs impérieux des pays rouges	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique systématique	Auto-isolement de 7 jours
	Je ne suis pas vacciné	Liste de motifs impérieux des pays rouges	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique systématique	Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

Les listes de motifs impérieux pour les déplacements internationaux sont contenues dans les [formulaires de déplacement international disponibles sur le site du Ministère de l'Intérieur](#).

III Déplacements entre l'Hexagone et la Corse

Tout passager de onze ou plus en provenance du territoire hexagonal et à destination de la Corse doit présenter pour pouvoir embarquer :

- Soit un justificatif de schéma vaccinal complet,
- Soit un résultat négatif de test PCR de moins de 72h ou de test antigénique de moins de 48h.

IV Déplacements entre les outre-mer et la France métropolitaine

Métropole -> Outre-mer :

MOTIFS IMPÉRIEUX		MESURES DANS LE SENS HEXAGONE - OM	
Hexagone	MOTIFS IMPÉRIEUX	PERSONNES VACCINÉES	PERSONNES NON VACCINÉES
TERRITOIRE			
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	Levée au 19 mai	Test PCR 72h ou test antigénique 48h	Test PCR 72h ou antigénique 48h Arrêté de quarantaine Test à l'issue
SAINT-BARTHÉLEMY	Levée au 1 ^{er} juin	Test PCR 72h ou test antigénique 48h	Test PCR 72h ou antigénique 48h Engagement d'isolement 7j Test à l'issue
SAINT-MARTIN	Levée au 9 juin	Test PCR 72h ou test antigénique 48h	Test PCR 72h ou antigénique 48h Engagement d'isolement 7j Test à l'issue
GUADELOUPE	Levée au 9 juin	Test PCR 72h ou test antigénique 48h	Test PCR 72h ou antigénique 48h Engagement d'isolement 7j Test à l'issue
MARTINIQUE	Levée au 9 juin	Test PCR 72h ou test antigénique 48h	Test PCR 72h ou antigénique 48h Engagement d'isolement 7j Test à l'issue
LA RÉUNION	Levée au 9 juin pour les seules personnes vaccinées	Test PCR 72h ou test antigénique 48h	Test PCR 72h ou antigénique 48h Engagement d'isolement 7j Test à l'issue
MAYOTTE	Levée au 9 juin pour les seules personnes vaccinées	Test PCR 72h ou test antigénique 48h	Test PCR 72h ou antigénique 48h Engagement d'isolement 7j Test à l'issue
GUYANE	Pas de levée	Test PCR 72h ou antigénique 48h	Test PCR 72h ou antigénique 48h Engagement d'isolement 7j Test à l'issue
POLYNESIE FRANCAISE	Levée au 9 juin pour les seules personnes vaccinées	Test PCR 72h ou antigénique 48h (Voir protocole sanitaire local)	Test PCR 72h ou antigénique 48h Arrêté de quarantaine Test à l'issue (Voir protocole sanitaire local)
NOUVELLE CALEDONIE	Pas de levée	Test PCR 72h ou antigénique 48h Arrêté de quarantaine Test à l'issue (Voir protocole sanitaire local)	Test PCR 72h ou antigénique 48h Arrêté de quarantaine Test à l'issue (Voir protocole sanitaire local)
WALLIS ET FUTUNA	Pas de levée	Test PCR 72h ou antigénique 48h (Voir protocole sanitaire local)	Test PCR 72h ou antigénique 48h Arrêté de quarantaine Test à l'issue (Voir protocole sanitaire local)



Outre-mer -> Métropole :

TERRITOIRE	MOTIFS IMPÉRIEUX	MESURES DANS LE SENS OM – HEXAGONE	
		PERSONNES VACCINÉES	PERSONNES NON VACCINÉES
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	Levée au 19 mai		
SAINT-BARTHÉLEMY	Levée au 1 ^{er} juin		Engagement d'isolement 7j Test à l'issue
SAINT-MARTIN	Levée au 9 juin		Engagement d'isolement 7j Test à l'issue
GUADELOUPE	Levée au 9 juin		Engagement d'isolement 7j Test à l'issue
MARTINIQUE	Levée au 9 juin		Engagement d'isolement 7j Test à l'issue
LA RÉUNION	Levée au 9 juin pour les personnes vaccinées	Test PCR 72h ou test antigénique 48h	Test PCR 72h ou test antigénique 48h Engagement d'isolement 7j Test à l'issue
MAYOTTE	Levée au 9 juin pour les seules personnes vaccinées	Test PCR 72h ou test antigénique 48h	Test PCR 72h ou test antigénique 48h Engagement d'isolement 7j Test à l'issue
GUYANE	Pas de levée	Test PCR 72H ou antigénique 48h Test antigénique à l'arrivée Engagement d'isolement 7j Test à l'issue	Test PCR 72H ou antigénique 48h Test antigénique à l'arrivée Arrêté de quarantaine Test à l'issue
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Levée au 9 juin pour les seules personnes vaccinées		
NOUVELLE CALÉDONIE	Levée au 9 juin pour les seules personnes vaccinées		
WALLIS ET FUTUNA			

Pays étrangers <-> Outre-mer :

Les déplacements depuis l'étranger vers ou depuis les outre-mer sont soumis à des règles spécifiques en fonction la situation sanitaire des pays concernés, selon une répartition tricolore identique à celle applicable à la France métropolitaine.

Les listes de motifs impérieux pour les déplacements depuis ou vers les outre-mer sont contenues dans [les attestations applicables disponibles sur le site du Ministère de l'Intérieur](#).

Annexe : Mesures sanitaires applicables à l'exploitation du transport aérien

Les mesures résumées ci-dessous sont globalement alignées sur les recommandations internationales (OACI) et européennes (ECDC-EASA).

Dans les aéroports :

- Les personnes âgées de 11 ans ou plus doivent porter un masque de protection dans les aérogares ou les véhicules servant aux transferts des passagers.
- L'exploitant d'aéroport permet l'accès à un point d'eau et de savon ou à du gel hydro-alcoolique pour les passagers.
- L'exploitant d'aéroport est autorisé à soumettre les passagers à des contrôles de température.

A l'embarquement ou à bord des avions :

- Les personnes âgées de 11 ans ou plus portent, à bord des aéronefs à destination, en provenance ou à l'intérieur de la France, un masque à usage unique de type médical normé.
- A l'exception des vols hexagonaux, tout passager présente à la compagnie aérienne, avant son embarquement, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne présente pas de symptôme d'infection au covid-19 et qu'il n'a pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.
- La compagnie aérienne est autorisée à soumettre les passagers à des contrôles de température, et à refuser l'embarquement aux passagers refusant de s'y soumettre.
- La compagnie aérienne assure la distribution des fiches de traçabilité, vérifie qu'elles sont correctement remplies par les passagers, les collecte avant débarquement et les remet à l'exploitant d'aéroport qui en assure le stockage pendant une durée limitée.
- La compagnie aérienne permet l'accès à un point d'eau et de savon ou à du gel hydro-alcoolique pour les passagers.
- La compagnie aérienne veille, dans la mesure du possible, à la distanciation physique à bord de chaque aéronef de sorte que les passagers qui y sont embarqués soient le moins possible assis les uns à côté des autres.